

**Date de convocation :**  
16 mars 2026

**Date d'affichage :**  
23 mars 2026

**Objet :**

Désignation du délégué  
et du suppléant au  
Syndicat mixte de  
gestion du Parc Naturel  
Régional du Massif des  
Bauges

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 15  
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération n° 26-04

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 20 mars**

L'an deux mille vingt-six à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

**Présents :** Annick HYVERT, Yannick COLIN, Rose SCARAMOZZINO et Pascal BONTRON (Adjoints). Stéphane COUDURIER, Morgane FIARD, Sophie GADENNE, Julien GRUET, Christophe MARTINETTI, Christelle METGE, Raphaële PAULIN, Julien PARAMUCCHIO, Guillaume QUENARD et Mélanie TARFI-SEGAULT (Conseillers).

**Excusé :** Néant

**Secrétaire de séance :** Christophe MARTINETTI

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges et adhère donc au syndicat Mixte du Parc, où elle a une voix délibérative.  
Il est donc nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DESIGNE** comme représentants de la commune au Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges :

- Michel RAVIER, titulaire et
- Pascal BONTRON, suppléant.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,  
Christophe MARTINETTI





République Française  
Département de la  
Savoie

**Date de convocation :**  
16 mars 2026

**Date d'affichage :**  
23 mars 2026

**Objet :**  
  
Délégations  
permanentes du conseil  
municipal au Maire

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 15  
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération n° 26-05

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

### **Séance du 20 mars**

L'an deux mille vingt-six à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

**Présents :** Annick HYVERT, Yannick COLIN, Rose SCARAMOZZINO et Pascal BONTRON (Adjoints). Stéphane COUDURIER, Morgane FIARD, Sophie GADENNE, Julien GRUET, Christophe MARTINETTI, Christelle METGE, Raphaèle PAULIN, Julien PARAMUCCHIO, Guillaume QUENARD et Mélanie TARFI-SEGAULT (Conseillers).

**Excusé :** Néant

**Secrétaire de séance :** Christophe MARTINETTI

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, après discussion,

### **le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DONNE** délégations permanentes à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat pour :

- ⇒ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant inférieur ou égal à 30 000 € HT, lorsque les crédits sont ouverts au budget (L2122-22-4°).
- ⇒ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (L2122-2-5°).
- ⇒ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes (L2122-22-6°).
- ⇒ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (L2122-22-8°).
- ⇒ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (L2122-22-9°).
- ⇒ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (L2122-22-10°).
- ⇒ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (L2122-22-11°).
- ⇒ Exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire (L2122-22-15°).
- ⇒ Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle (L2122-22-16°).
- ⇒ Recruter des agents non titulaires pour besoins occasionnels afin d'assurer le remplacement des agents titulaires indisponibles pour cause de maladie ou de renforcer un service communal.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Michel RAVIER



Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 23/03/2026  
ID : 073-217300847-20260320-2605-DE

Le secrétaire de séance,  
Christophe MARTINETTI



République Française

Département de la  
Savoie

**Date de convocation :**  
16 mars 2026

**Date d'affichage :**  
23 mars 2026

**Objet :**

**Délibération fixant le  
nombre des adjoints au  
Maire**

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 15  
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération n° 26-06

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 20 mars**

L'an deux mille vingt-six à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

**Présents :** Annick HYVERT, Yannick COLIN, Rose SCARAMOZZINO et Pascal BONTRON (Adjoints). Stéphane COUDURIER, Morgane FIARD, Sophie GADENNE, Julien GRUET, Christophe MARTINETTI, Christelle METGE, Raphaële PAULIN, Julien PARAMUCCHIO, Guillaume QUENARD et Mélanie TARFI-SEGAULT (Conseillers).

**Excusé :** Néant

**Secrétaire de séance :** Christophe MARTINETTI

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

*Rapporteur : le Maire nouvellement élu*

*Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».*

*Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».*

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Chignin étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au Maire.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de fixer à 4 le nombre des adjoints de la commune de Chignin.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,  
Christophe MARTINETTI



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 073-217300847-20260320-2606-DE





République Française

Département de la  
Savoie

**Date de convocation :**  
16 mars 2026

**Date d'affichage :**  
23 mars 2026

**Objet :**

**Fixation des indemnités  
de fonction des élus**

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 15  
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération n° 26-07

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 20 mars**

L'an deux mille vingt-six à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

**Présents :** Annick HYVERT, Yannick COLIN, Rose SCARAMOZZINO et Pascal BONTRON (Adjoints). Stéphane COUDURIER, Morgane FIARD, Sophie GADENNE, Julien GRUET, Christophe MARTINETTI, Christelle METGE, Raphaële PAULIN, Julien PARAMUCCHIO, Guillaume QUENARD et Mélanie TARFI-SEGAULT (Conseillers).

**Excusé :** Néant

**Secrétaire de séance :** Christophe MARTINETTI

A titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux des indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus. La date d'entrée en vigueur de ces délibérations ne saurait, en tout état de cause, être antérieure à la date, de leur élection pour les maires et les adjoints, et à la date de l'installation du nouveau conseil pour les conseillers municipaux. En revanche, si la délibération fixant les taux des indemnités ne mentionne aucune date d'entrée en vigueur, celles-ci ne pourront pas être calculées à une date antérieure à la date à laquelle la décision acquiert un caractère exécutoire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;  
Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement mais également revalorisées en fonction de l'évolution démographique de la commune.  
Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait et Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance,  
Christophe MARTINETTI

A blue ink signature, likely belonging to Christophe Martinetti, is written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 073-217300847-20260320-2607-DE



Annexe à la délibération n° 26-07 du 20 mars 2026

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES  
AUX MAIRE ET ADJOINTS

Population : 938

Fonction	Nom et prénom du bénéficiaire	Taux de l'indemnité	Montant brut mensuel
Maire	RAVIER Michel	44.30	1820.96
1ère adjointe	HYVERT Annick	11.77	483.81
2ème adjoint	COLIN Yannick	11.77	483.81
3ème adjointe	SCARAMOZZINO Rose	11.77	483.81
4ème adjoint	BONTRON Pascal	11.77	483.81

Le Maire,  
Michel RAVIER



Le Secrétaire,  
Christophe MARTINETTI



Mairie de Chignin